



MÉMOIRE
À LA **COMMISSION**
DE **L'ÉCONOMIE** ET DU **TRAVAIL**

JANVIER
2016

Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi

S'en prendre aux plus pauvres, ÇA VA FAIRE!
[Non au workfare!]

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille [...] »

Article 25 – Déclaration universelle des droits de l'homme [sic], 1948

.....
© REPRODUCTION PERMISE AVEC MENTION DE LA SOURCE
.....



Collectif pour un Québec sans pauvreté

165, rue de Carillon, local 309

Québec (Québec) G1K 9E9

www.pauvrete.qc.ca





LE MÉMOIRE DU COLLECTIF EN QUELQUES MOTS

Le projet de loi n° 70 prévoit la création d'Objectif emploi, un programme de type workfare qui pénaliserait les personnes qui font une première demande d'aide sociale. En cas de refus de participation aux mesures d'aide à l'emploi, ces personnes pourraient en effet perdre jusqu'à la moitié de leur prestation, selon les dires du ministre.

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté est catégorique : le workfare va à l'encontre de l'esprit de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, notamment de l'article 45 qui stipule que «Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent.»

Qui plus est, les approches de type workfare ne fonctionnent tout simplement pas. L'histoire et les études montrent qu'elles ne permettent pas l'atteinte de leur soi-disant premier objectif, qui serait de sortir les personnes sans emploi de la pauvreté. Le seul objectif qu'elles atteignent, et qui semble être celui véritablement visé, c'est la diminution des coûts de l'aide sociale, sur le dos des plus pauvres.

Une recommandation à la Commission de l'économie et du travail

Au nom du respect des droits humains, le Collectif pour un Québec sans pauvreté recommande le retrait pur et simple du projet de loi n° 70, du moins dans sa formulation actuelle.

Une question au ministre Hamad

M. Hamad, comment pouvez-vous envisager d'adopter le projet de loi n° 70 et son Programme objectif emploi, sachant que cela ferait une entorse à l'esprit de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne? Trouvez-vous que cette charte est tellement contraignante qu'il n'est pas nécessaire de la respecter?



MESDAMES ET MESSIEURS LES PARLEMENTAIRES,

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté a l'impression de jouer dans le «remake» d'un mauvais film!

Un petit bout d'histoire récente

Dans les mois qui ont suivi l'adoption du premier plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en 2004, le gouvernement du Québec a procédé à une réforme majeure de l'aide sociale, en réintroduisant notamment des régimes particuliers, qui avaient pourtant été abolis en 1969 par la première loi d'aide sociale.

Cette réforme avait été jugée par un nombre important d'intervenantEs comme étant discriminatoire et mal avisée, en contradiction avec la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale est susceptible de faire reculer le Québec de 40 ans en matière d'aide sociale. De nombreuses organisations demandaient sensiblement les mêmes choses qu'aujourd'hui : de la cohérence, le dépôt du projet de règlement et du projet de loi, davantage de temps pour en discuter, un processus d'évaluation préalable, etc.

De la nécessité de retirer ce projet de loi

Vous ne serez donc pas étonnéEs, Mesdames et Messieurs les parlementaires, que le Collectif pour un Québec sans pauvreté, à l'instar de la Coalition objectif dignité dont il est membre, exige le retrait du projet de loi n° 70. Selon nous, le nouveau Programme objectif emploi n'arrivera pas à atteindre l'objectif annoncé, soit de favoriser une plus grande intégration sur le marché du travail des personnes assistées sociales ni, par conséquent, à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale. Au mieux, il permettra, peut-être, au gouvernement du Québec de limiter l'expansion des dépenses d'assistance sociale.

Les réformes ayant cherché à obliger les sans-emploi à entreprendre une activité professionnelle se sont toujours soldées par une forte proportion d'échecs, et ce, même en période de croissance économique. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a d'ailleurs laissé tomber en 2005, après quelques années d'expérimentation, un programme qui obligeait les jeunes de moins de 25 ans à suivre un parcours d'insertion en emploi, les résultats escomptés ne s'étant jamais concrétisés.

Réinvestir d'autre part 5 millions de \$ dans l'enveloppe budgétaire de l'aide à l'emploi, après y avoir coupé bien plus que 5 millions de \$ au cours des dernières années, cela sera nettement insuffisant. Les mesures d'aide à l'emploi sont actuellement sous-financées, en plus de ne pas être offertes en nombre suffisant pour pouvoir répondre à la demande. Ce dont le Québec a besoin, c'est d'un réinvestissement massif dans les mesures d'emploi et dans les protections publiques, et non d'une menace de pénalités financières pour les quelque 17000 nouveaux demandeurEs d'aide sociale.

Lors de la conférence de presse où le ministre Hamad a présenté le projet de loi n° 70, celui-ci a annoncé que le Programme objectif emploi allait permettre d'économiser entre 40 et 50 millions de \$ par année. Le Collectif craint, au vu des expériences passées de workfare, que ce ne soit là effectivement le seul objectif auquel parviendra le gouvernement avec ce projet de loi – or, que vaut moralement l'atteinte d'un objectif rendue possible grâce à l'appauvrissement des personnes les plus pauvres?



Le contenu du mémoire

Le présent mémoire aurait pu être beaucoup plus long! Nous aurions pu dissenter sur des dizaines et des dizaines de pages sur les programmes de type workfare, tellement la documentation et les critiques sont abondantes sur le sujet. Mais dans le cadre de la commission parlementaire, nous avons préféré nous en tenir à trois aspects, que nous trouvons particulièrement importants, à savoir : l'inefficacité de l'approche punitive, le supposé manque de volonté des personnes assistées sociales et l'impossibilité d'en demander davantage aux personnes assistées sociales¹.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, au nom des droits humains, le Collectif s'attend à ce que vous proposiez la mise au rancart du Projet de loi n° 70.


Joan Tremblay
Présidente


Serge Petitclerc
Analyste politique et porte-parole

¹ Vous pouvez toutefois consulter l'argumentaire contre le *workfare* que le Collectif a produit en vue de cette consultation. Il comporte une bibliographie menant à une série d'études sur lesquelles nous avons appuyé nos dires: *Le «workfare», pourquoi s'y opposer? Argumentaire contre l'approche punitive du Programme objectif emploi*, Québec, 21 pages.

DE L'INEFFICACITÉ DE L'APPROCHE PUNITIVE

Le *workfare* repose sur la conviction que chacune des personnes jugées aptes au travail peut occuper un emploi. Or, en réalité, la majorité des personnes catégorisée comme sans contraintes à l'emploi sont plutôt éloignées du marché du travail. Selon l'ancienne ministre responsable de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Michelle Courchesne, moins de 10% de ces personnes pourraient réintégrer le marché du travail rapidement².

Une très forte majorité des personnes assistées sociales fait face à des barrières à l'emploi ou à des défis supplémentaires dans leur recherche d'emploi. Elles peuvent avoir des problèmes de santé non reconnus, de toxicomanie ou de comportement. Dans bien des cas, elles n'ont tout simplement pas entrepris les démarches nécessaires pour faire reconnaître une contrainte sévère à l'emploi.

C'est souvent le marché du travail lui-même et les demandes des employeurs qui rendent leur intégration en emploi difficile. Forcer ces personnes à travailler ou à se former, alors qu'elles sont très éloignées du marché du travail et qu'elles ont d'autres défis à relever au préalable, n'est certes pas dans leur intérêt. C'est injuste, inutile et improductif. Sans compter que les mesures d'aide à l'emploi actuelles sont en nombre insuffisant, trop courtes et, dans bien des cas, de mauvaise qualité.

Une recommandation à la Commission de l'économie et du travail

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté recommande l'abandon de l'approche punitive préconisée par le Programme objectif emploi. Le Collectif encourage plutôt le gouvernement du Québec à conserver une approche de type volontaire pour tout ce qui concerne le développement de l'employabilité.

Une question au ministre Hamad

M. Hamad, comment pouvez-vous justifier le retour de l'approche punitive, sachant qu'elle est injuste, inutile et improductive? Comment réconciliez-vous le fait que vous soyez en train de réintégrer une approche que votre gouvernement avait lui-même mise de côté une décennie plus tôt?

² Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (2009). *Les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, les meilleurs moyens de les atteindre ainsi que le soutien financier minimal*. Québec: Gouvernement du Québec, 47 pages, à la p. 29.

SUR LE SUPPOSÉ MANQUE DE VOLONTÉ À SE PRENDRE EN MAIN

Les personnes assistées sociales ne manquent pas de volonté, elles manquent d'argent! Affirmer qu'elles font le choix délibéré de vivre de l'aide sociale, c'est les rendre responsables de leur pauvreté. Typique des programmes de workfare, le Programme objectif emploi fait de l'intégration au marché du travail une question de responsabilité individuelle, comme si l'intégration des personnes dépendait principalement de leur volonté.

Bien des facteurs sur lesquels les personnes assistées sociales n'ont pas de contrôle, comme la croissance économique, la création d'emploi et les inégalités de revenus, ont une influence importante sur le nombre de personnes en situation de pauvreté. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse affirmait d'ailleurs récemment qu'une politique de sécurité du revenu: «ne peut rejeter l'entière responsabilité de l'intégration au marché du travail sur les individus sans s'attaquer en même temps aux causes profondes de la rareté et de l'inaccessibilité des emplois»³.

Du reste, en ce qui a trait au marché du travail, il y avait en 2014 au Québec 41700 emplois vacants. Or, au cours de la même période, il y avait autour de 200000 adultes considérés aptes au travail. Ainsi, pour chaque poste disponible, il y avait cinq personnes sans emploi et recevant une prestation d'aide sociale. C'est donc dire qu'il est carrément impossible que toutes les personnes assistées sociales puissent se trouver un emploi rapidement. En outre, ce calcul ne tient pas compte de l'adéquation entre la compétence des personnes et les qualifications requises pour occuper ces emplois, ni des nombreuses autres personnes, en emploi ou au chômage, qui se cherchent un emploi.

Une recommandation à la Commission de l'économie et du travail

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté recommande d'abandonner l'obligation faite aux personnes assistées sociales de participer au Programme objectif emploi, de même que la menace de pénalités financières attachée à cette obligation.

Une question au ministre Hamad

M. Hamad, comment pouvez-vous, en tant que ministre de la Solidarité sociale, non seulement laisser entendre que les personnes assistées sociales sont individuellement responsables de leur situation de pauvreté, ce qui conforte un préjugé aussi répandu que tenace, mais en plus vouloir les punir d'être dans cette situation?

³ Evelyne Pedneault, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, mars 2013, *Commentaire sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (Cat. 2.412.66.9)*, 40 pages, p. 21,

DE L'IMPOSSIBILITÉ D'EN DEMANDER PLUS AUX PERSONNES ASSISTÉES SOCIALES

Dans la logique du workfare, les personnes assistées sociales doivent fournir une contrepartie en échange des prestations fournies par l'État. Pourtant, les personnes assistées sociales, et particulièrement celles qui sont jugées sans contraintes à l'emploi, se voient déjà imposer un lourd fardeau en échange de leurs prestations.

En effet, d'une part, les personnes dites sans contraintes à l'emploi sont déjà pénalisées par des prestations nettement inférieures à celles des autres «catégories» de personnes assistées sociales, renforçant l'idée qu'il existe de bons et de mauvais pauvres. D'autre part, vivre avec 623\$ par mois, c'est vivre avec la moitié du minimum nécessaire pour couvrir ses besoins de base et demeurer en santé, selon la Mesure du panier de consommation.

Ces efforts ont un coût pour les personnes en situation de pauvreté, qui le paient trop souvent à même leur santé : leur espérance de vie est moindre, elles sont plus susceptibles de souffrir du diabète ou de détresse psychologique, pour ne citer que ces exemples. Sans parler de la dose quotidienne de préjugés qu'elles doivent endurer.

De plus, l'insertion trop rapide en emploi ou le fait de pousser les gens vers des mesures qui ne prennent pas en compte l'ensemble de leurs besoins risque également de conduire au découragement s'ils n'atteignent pas les résultats d'intégration en emploi escomptés.

En général, les personnes qui arrivent à l'aide sociale se trouvent dans une situation qui est déjà difficile à vivre, tant sur les plans financier, social que psychologique. Elles ont besoin de soutien pour passer à travers cette période d'instabilité et d'insécurité. Or, le Programme objectif emploi, plutôt que d'offrir ce soutien, alourdit le poids des préjugés envers ces personnes, en plus de créer un stress financier important.

Une recommandation à la Commission de l'économie et du travail

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté recommande d'améliorer le revenu des personnes assistées sociales, plutôt que de provoquer délibérément, comme le fait actuellement le gouvernement, une situation intenable sur le plan financier que ces personnes paient de leur santé.

Une question au ministre Hamad

M. Hamad, comment pouvez-vous conjuguer vos fonctions de ministre de la Solidarité sociale et votre proposition de projet de loi n° 70?

QUELQUES QUESTIONS QUI S'ADRESSENT À TOUTES LES PARLEMENTAIRES

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté invite l'ensemble des parlementaires à se poser les questions suivantes avant d'envisager des pénalités pour les premiers demandeurEs d'aide sociale qui refuseraient de participer au Programme objectif emploi:

- Est-ce que le Programme objectif emploi, introduit par le projet de loi n° 70, respecte l'esprit de Charte québécoise des droits et libertés de la personne?
- Est-ce logique de réintroduire dans la loi relative à l'aide sociale une approche punitive qui avait été abandonnée en 2005, parce que jugée inefficace?
- Est-il acceptable de faire reposer sur le dos des individus la responsabilité de leur pauvreté sachant que les causes sont d'abord structurelles?
- Est-il acceptable de couper le chèque d'une personne qui ne couvre déjà pas ses besoins de base? Que l'État fasse des économies sur le dos des plus pauvres?
- Avez-vous conscience que le projet de loi n° 70 repose sur des préjugés envers les personnes assistées sociales?

LE COLLECTIF

Actif depuis 1998, le Collectif pour un Québec sans pauvreté regroupe 33 organisations nationales québécoises, populaires, communautaires, syndicales, religieuses, féministes, étudiantes, coopératives ainsi que des collectifs régionaux dans la plupart des régions du Québec. Des centaines de milliers de citoyenNEs adhèrent à ces organisations qui ont dans leur mission la lutte à la pauvreté, la défense des droits et la promotion de la justice sociale. Depuis le début, le Collectif travaille en étroite association AVEC les personnes en situation de pauvreté.

Organisations nationales membres

Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)

Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)

Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ)

ATD Quart Monde

Au bas de l'échelle

Banque alimentaire Québec (BAQ)

Caisse d'économie solidaire Desjardins (CECOSOL)

Carrefour de participation, ressourcement et formation (CPRF)

Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Centre Justice et Foi (CJF)

Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ)

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)

Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)

Confédération des syndicats nationaux (CSN)

Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH)

Conférence religieuse canadienne (CRC)

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Fédération des femmes du Québec (FFQ)



MÉMOIRE À LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL **S'EN PRENDRE AUX PLUS PAUVRES, ÇA VA FAIRE ! [NON AU WORKFARE !]**

Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)

Fédération des locataires de HLM du Québec (FLHLMQ)

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

L'R des centres de femmes du Québec

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ)

Mouvement québécois des vacances familiales (MQVF)

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ)

Regroupement des Auberges du cœur du Québec m Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ)

Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)

Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)

Regroupement québécois des intervenants et des intervenantes en action communautaire en CSSS (RQIIAC)

Réseau communautaire en santé mentale (COSME)

Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)

Collectifs régionaux membres

Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (COMSEP)

Collectif anti-pauvreté de Lanaudière (CAP Lanaudière)

Collectif gaspésien pour un Québec sans pauvreté

Collectif de lutte à la pauvreté Centre-du-Québec

Collectif de lutte et d'actions contre la pauvreté de la région de Québec (CLAP-03)

Comité pour un Québec sans pauvreté Saguenay-Lac-Saint-Jean

Collectif régional estrien pour un Québec sans pauvreté

Groupe de réflexion et d'action contre la pauvreté de Chaudière-Appalaches (GRAP)

Regroupement contre l'appauvrissement Rimouski-Neigette

Table d'action contre la pauvreté de l'Abitibi-Témiscamingue (TACPAT)





www.pauvrete.qc.ca
